



+

Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 2 juillet 2018

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en séance publique le 2 juillet 2018 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD - Mme Laure JOUBERT - Mme Christiane HÉLIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTROYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Marie-Pierre VIEU.

Avait donné pouvoir :

- Mme Florence GASSAN à Mme Céline ROULET
- Mme Caroline TONON à M. Francis TOUYA
- Mme Angélique BERNISSANT à Mme Andrée DOUBRÈRE
- M. Dominique ARBERET à Mme Michèle PHAM BARANNE
- Mme Laurence ANCIEN à M. David LARRAZABAL



Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.



Mme MENDÈS quitte la séance après examen du point n° 10 « Aménagement de la place Jean Jaurès. Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département des Hautes-Pyrénées « Développement territorial » et du programme « Action Cœur de ville ». Délibération modificative. » et donne pouvoir à M. PIRON.

M. LAGONELLE quitte la séance après examen du point n° 41 « - Avenant à la convention - garage Brauhauban - halle Brauhauban. » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 22 mai 2018.
- 2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.
- 3 - Motion pour le maintien des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées.
- 4 - Protection fonctionnelle des élus et des agents municipaux – Prise en charge des frais de procédure.
- 5 - Budget principal 2018 - Octroi de subventions exceptionnelles.
- 6 - Budget Principal 2018 – Délibération modificative n° 2.
- 7 - Budget annexe Eau et Assainissement 2018 – Décision modificative n° 2.
- 8 - Budget annexe Espace Brauhauban 2018 – Décision modificative n° 2.
- 9 - Budget annexe Arsenal 2018 – Décision modificative n° 2.
- 10 - Aménagement de la place Jean Jaurès. Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département des Hautes-Pyrénées « Développement territorial » et du programme « Action Cœur de ville ». Délibération modificative.
- 11 - Aménagement de la place du Foirail. Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de ville ».
- 12 - Avenue Pierre de Coubertin. Aménagement d'un pôle d'échange multimodal. Demande de subvention au titre du programme « Action Cœur de ville ».
- 13 - Affectation du produit de la taxe de séjour 2017 – Délibération modificative.
- 14 - Marché de travaux de grosses réparations assainissement et eau potable, autorisation au maire de signer le marché.
- 15 - Marché pour l'encadrement d'activités sportives pour le centre de vacances l'Arcouade, autorisation au Maire de signer les marchés.

16 - Marché de fournitures de tenues professionnelles de travail et de protection pour la ville de Tarbes, autorisation au Maire de signer l'avenant n° 1 au lot n° 13.

17 - Marché de travaux sur le réseau eau potable suite au schéma directeur, autorisation au maire de signer le marché.

18 - Marché de fournitures de viandes fraîches et charcuteries pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le C.C.A.S. de la ville de Tarbes - autorisation au maire de signer les avenants n° 1

19 - Marché d'acquisition de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes autorisation au maire de signer les avenants n° 1.

20 - Acquisition de biens mobiliers appartenant à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation

21 - Rapports de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur l'évaluation des charges relatifs aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex-CCCO et voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet.

22 - Don de bouteilles « Eau de Tarbes, Eau de table, Tarbes ville durable ».

23 - Présentation annuelle de la mise en œuvre des mesures de redressement mises en place par la Semi-Tarbes, dans le cadre du protocole CGLLS.

24 - Aide exceptionnelle aux associations sportives.

25 - Journées Européennes du Patrimoine 2018.

26 - Convention cadre entre l'Etat et la ville de Tarbes sur la conservation des antiquités et objets d'art dans les Hautes-Pyrénées.

27 - Salle d'exposition du Carmel, programmation 2018-2019.

28 - Programmation du spectacle d'ouverture de la saison 2018-2019 du Pari.

29 - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation électrique au profit du Syndicat Départemental d'Energie sur la parcelle cadastrée B N° 238 située sur la commune d'Hiis.

30 - Constitution d'une servitude de passage de deux canalisations électriques au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée BW N° 119 située sur la commune de Tarbes.

31 - Convention de prise en charge de l'entretien de la voie et des espaces communs du groupement d'habitations du hameau Saint Paul.

32 - Quartier de l'arsenal - cession d'une entité foncière de 12 440 m² environ supportant le bâtiment 313 à la communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

33 - Convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat de rénovation urbaine (OPAH RU) 2018-2023. Autorisation au Maire de signer la convention, de régler les primes et de solliciter les aides.

34 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Convention d'objectifs et de financement « aide aux temps libres et aux loisirs ».

35 - Maîtrise d'œuvre – Travaux neufs et grosses réparations de voirie sur les zones d'activités – Avenant n° 1 à la convention du 25 janvier 2018.

36 - Programme « Éducation au Développement Durable » de la ville de Tarbes. Demande de subventions pour la 9^{ème} édition 2018/2019.

37 - Etude pour la restauration hydraulique de l'ancien bras mort de l'Échez à Bastillac.

38 - Changement de gérant - étal n°3 de la halle Brauhauban.

39 - Taxe de séjour - modification de tarifs.

40 - Extension du tarif marché de nuit et création d'un tarif déballage.

41 - Avenant à la convention - garage Brauhauban - halle Brauhauban

42 - Modification des rythmes scolaires : annualisation du temps de travail.

43 - Convention d'expérimentation entre la ville de Tarbes et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées relative à la médiation préalable obligatoire.

44 - Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme.

45 - Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme.

46 - Création de trois commissions consultatives paritaires communes aux agents de la ville, de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale.

47 - Fixation de la rémunération des animateurs temporaires.



1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2018.

Le procès-verbal est adopté par 32 voix pour et 2 abstentions.

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 360 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire Commune de Tarbes/Demande indemnitaire Oxygène (appel) ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 1 200 € à Maître Antonin LE CORNO représentant M. DUTT et le règlement de la somme de 4 080 € au cabinet Noyer-Cazcarra, avocat dans l'affaire M. Alain DUTT /commune de Tarbes ;

3 - D'accepter le règlement de la somme de 1 020 € au cabinet Noyer-Cazcarra, avocats dans l'affaire commune de Tarbes/LAUMAILLE (halle Brauhauban) ;

4 - D'accepter le règlement de la somme de 2 400 € au cabinet Goutal, Alibert et associés chargé de l'affaire Commune de Tarbes/SCI le 117 ;

5 - De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 4 000 000 € sur 15 ans affectés au financement des investissements sur le budget ville ;

6 -De rembourser par anticipation un emprunt de la Banque Populaire Occitane pour un montant de 2 066 666,62 € ;

7 - De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 149 333,28 € et d'affecter cet emprunt au refinancement d'un prêt de la Banque Populaire Occitane sur le budget ville ;

8 - De déclarer sans suite le lot n° 7 « Edition d'un catalogue pour l'exposition les hussards et la mode » de la consultation engagée pour les travaux d'impression année 2018, pour motif d'intérêt général suite au report de l'exposition 2018 en 2019 ;

9 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour les missions de repérage amiante et plomb avant travaux dans les bâtiments communaux de Tarbes, Bours et Payolle, suite à une irrégularité dans la procédure (marché n'ayant pas été lancé selon la procédure de l'appel d'offre) ;

10 - De renouveler l'adhésion à l'association des Conservateurs des musées de Midi-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 500 € pour l'année 2018 ;

11 - D'autoriser Monsieur Bertrand VIALET à occuper à titre gratuit pendant une durée de 3 ans renouvelable, une emprise de 3 200 m² environ de la parcelle CK n° 102 afin d'y exercer la pratique du jardinage et d'exploiter des ruches ;

12 - D'autoriser Madame Sylvette CARRERE à occuper à titre gratuit pendant une durée de 3 ans renouvelable, une emprise de 200 m² environ de la parcelle CK n° 102 afin d'y exercer la pratique du jardinage ;

13 - D'autoriser Mesdames Laurence BURGUEZ et Corinne CAYROLLE à occuper à titre gratuit pendant une durée de 3 ans renouvelable, une emprise de 50 m² environ de la parcelle CK n° 102 afin d'y exercer la pratique du jardinage ;

14 - De signer avec l'association la Porte Bleue, une convention de mise à disposition à titre gratuit le cloître du Carmel pour la période du 4 juin au 8 juillet 2018 ;

15 - De mettre à disposition des associations : Les Serpents à Plumes, Ring Tarbais, Couleur Piment Créole, KMBBOI, Les Vieux Crampons, Société Colombophile, Le Rapide Tarbais, les locaux situés au foyer Jean Mermoz du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

16 - De mettre à disposition des associations : Les Jeudis du Ski, MRAP, Théâtre de la Bulle, Compagnie les Improsteurs, Théâtre du Matin, La Compagnie du Baluchon, les locaux situés 61 bis place du Foirail du 25 septembre 2017 au 24 septembre 2020 ;

17 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
20/03/2010	Dégât au domaine public	SMACL	2 758,53 €
24/07/2014	Dégât au domaine public	SMACL	40,40 €
04/02//2017	Tempête 04/02/2017-règlement différé	SMACL	593,00 €
13/07/2017	Dégât au domaine public (1 ^{er} règlement)	SMACL	371,22 €
13/07/2017	Dégât au domaine public (règlement solde)	SMACL	1 500,00 €
11/12/2017	Sinistre auto BV 572 TZ	SMACL	6 700,00 €
	Règlement trop perçu prime 2017	SMACL	1 808.24 €
TOTAL			13 771.39 €

18 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	39		2	3	15	12/06/2018
NORD	T1		5	13	15	12/06/2018

NORD	T1		4	8	15	30/05/2018
NORD	42		4	1	15	29/05/2018
NORD	T1		4	9	15	25/05/2018
NORD	66		8	2	15	16/05/2018
LA SEDE	22		8	3	15	07/05/2018
NORD		M face Est		7	30	31/05/2018
NORD	56		5	20	30	25/05/2018
NORD		M face Est		13	30	03/05/2018
NORD	C6		5	11	50	01/06/2018
NORD	T2		2	2	50	17/05/2018
NORD	10		1	12	50	16/05/2018
NORD	C6		5	12	50	15/05/2018
LA SEDE	17		5	8	50	04/05/2018
LA SEDE	33		2	7	50	25/05/2018
LA SEDE	21		3	15	50	28/05/2018
LA SEDE	34		8	3	50	31/05/2018
LA SEDE	31		6	15	50	01/06/2018

19 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Rue de la Bruyère et impasse Erckman Chatrian – Remplacement du réseau d'assainissement, des branchements EU et des branchements AEP	Lot unique	SADE	345 732,00 € HT	120 jours	02/03/2018	14/05/2018
Rénovation des puits d'eau potable des champs captants de la ville de Tarbes	Lot unique	SADE	384 870,00 € HT	3 mois	03/04/2018	15/05/2018
Réaménagement du site de la Providence	Lot n° 3 : Terrain de sport annexe	EURL SOULES	8 858,88 € HT	8 semaines	29/03/2018	15/05/2018
Animation des ateliers pédagogiques du musée Massey	Lot n°1 : Réservé aux enfants hors temps scolaires sur la collection Hussards	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Minimum d'un atelier pour un montant de 68,81 € HT et un maximum de 15 ateliers pour un montant de 1032,15 € HT	1 an à partir de la date de notification	29/03/2018	04/05/2018

	Lot n° 2 : Réservé aux enfants hors temps scolaires sur la collection Beaux-Arts	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Minimum d'un atelier pour un montant de 68,81 € HT et un maximum de 15 ateliers pour un montant de 1032,15 € HT			04/05/2018
	Lot n° 3 : Réservé aux familles	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Minimum d'un atelier pour un montant de 68,81 € HT et un maximum de 10 ateliers pour un montant de 688,10 € HT			04/05/2018
	Lot n° 4 : Réservé en priorité aux personnes à handicap visuel	MICHAEL GONDRE	Minimum d'un atelier pour un montant de 80,00 € HT et un maximum de 10 ateliers pour un montant de 800,00 € HT			07/05/2018

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)**

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Spectacle pour sensibiliser des élèves au développement durable	Lot unique	COMPAGNIE DES IMPROSTEURS	1 800,00 € TTC (non assujetti à la TVA)	Du 23 mai 2018 au 6 juin 2018	26/04/2018	17/05/2018
Prestations de service de Délégué à la Protection des données	Lot unique	AESATIS	23 900,00 € HT	2 ans à partir de la date de notification	26/04/2018	23/05/2018
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démolition extension réhabilitation de l'école Macé à Tarbes	Lot unique	CP&O « Les m ² carrés Heureux »	13 280,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)	10 semaines à partir de l'ordre de service	26/04/2018	28/05/2018
Travaux d'impression, année 2018 pour la ville de Tarbes	Lot n° 6 : livrets pédagogiques Education au Développement Durable	IMPRIMERIE DELORT	8 000,00 € HT minimum et 38 000,00 € HT maximum	A partir de la date de notification jusqu'au 31/12/2018	26/04/2018	24/05/2018
Recherche de micro polluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées des stations d'épuration de la ville de Tarbes	Lot unique	EUROFINS HYDROLOGIE EST	23 420,00 € HT	12 mois	12/04/2018	31/05/2018

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture et livraison de papier pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : papier photocopie	INAPA France	6 300,00 €HT minimum et 27 000,00 €HT maximum	1 an à partir de la date de notification + 3 ans	12/04/2018	31/05/2018
	Lot n° 2 : papier couleur, bristol et calque	INAPA France	550,00 €HT minimum et 4 000,00 €HT maximum	1 an à partir de la date de notification + 3 ans		31/05/2018
	Lot n° 3 : papier spécifique pour imprimantes professionnelles	INAPA France	1 000,00 €HT minimum et 7 000,00 €HT maximum	1 an à partir de la date de notification + 3 ans		31/05/2018
	Lot n° 4 : Rouleau de papier pour traceur DAO	INAPA France	100,00 €HT minimum et 2 000,00 €HT maximum	1 an à partir de la date de notification + 3 ans		31/05/2018
	Lot n° 5 : papier réglementaire	INAPA France	40,00 €HT minimum et 500,00 €HT maximum	1 an à partir de la date de notification + 3 ans		31/05/2018
Réfection de chaussées en enrobés coulé à froid	Lot unique	COLAS SUD OUEST	Maximum annuel de 300 000,00 €HT	1 an + 2 ans	03/05/2018	06/06/2018

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Réhabilitation thermique école Ormeau Figarol	Lot n° 1 : électricité courants faibles / courants forts	SPIE SUD-OUEST	12 890,00 € HT	Les prestations commencent à partir de la date de notification. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 29/08/2018.	25/05/2018	08/06/2018
	Lot n° 2 : étanchéité	EFFICASS	66 237,50 € HT			07/06/2018
	Lot n° 3 : isolation extérieure / gros œuvre	COULEUR SOLEIL	133 607,65 € HT			08/06/2018
	Lot n° 4 : menuiseries extérieures et intérieures	MARMER	61 588,99 € HT (solution de base + prestation supplémentaire éventuelle)			07/06/2018
	Lot n° 5 : plâtrerie faux plafonds peinture	FINIBAT	34 782,00 € HT			07/06/2018
	Lot n° 6 : chauffage ventilation	INTER ENERGIES	61 177,27 € HT (solution variante)			07/06/2018

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Date commission	Date notification
Aménagement de l'avenue du Marché Brauhauban	Lot n° 1 : VRD	COLAS SUD OUEST	15951,15 €HT	03/04/2018	15/05/2018
Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation thermique école élémentaire Ormeau Figarol	Lot unique	Groupement ESTANGOY/VERNET/GLEIZE	407,28 €HT	26/04/2018	06/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

L'assemblée prend acte

3 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRÉSORERIES DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'assemblée générale de l'association départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil municipal de Tarbes, réuni en séance publique le 2 juillet 2018, se prononce contre le projet de fusion des trésoreries dans les Hautes-Pyrénées et demande leur maintien en l'état.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

4 - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS ET DES AGENTS MUNICIPAUX. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE PROCÉDURE

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code pénal et les lois spéciales. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

De même les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal, le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère détachable de l'exercice de ses fonctions.

Une information judiciaire contre Madame ARGOUNÈS a été ouverte par le parquet de Pau.

Madame ARGOUNÈS sollicite à ce titre le bénéfice de la protection fonctionnelle due aux élus et aux agents.

Elle a eu recours à un conseil pour se faire assister. Il convient désormais pour la Ville de prendre en charge les honoraires d'avocats ainsi que tous les frais de procédure qui pourraient être exposés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à Madame ARGOUNÈS. le bénéfice de la protection fonctionnelle due aux élus et aux agents,
- de décider de prendre en charge les frais de procédure,

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1419 gérée par le service Administration Générale, chapitre 920, fonction 020, article 6227 du Budget principal 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 2

5 membres de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Mme Argounès ne prend pas part au vote.

Ces propositions sont adoptées.

5 - BUDGET PRINCIPAL 2018 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Depuis le vote du Budget primitif 2018, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

COMMISSION	BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Sport et Équipements sportifs	Association « France Pétanque Pompiers 2018 »	Aide financière exceptionnelle – Organisation du 23 ^e championnat de France de pétanque des Sapeurs-Pompiers.	1 500 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Tarbes Gespe Bigorre »	Aide financière exceptionnelle – Participation aux phases finales du Championnat de France – Ligue féminine de basket-ball.	15 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association « Stado Tarbes Pyrénées Rugby »	Aide financière exceptionnelle – Contribution au remboursement de l'emprunt sur 4 ans..	40 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association « UST Nouvelle Vague »	Aide financière exceptionnelle – Participation aux frais de fonctionnement (éducateur)	6 500 €
Culture et Musées	Association « Gespe Animations Spectacles »	Aide financière exceptionnelle – Participation aux frais de fonctionnement.	2 300 €
Tourisme	Association « Office de Tourisme »	Aide financière exceptionnelle – Calèche.	8 000 €
		TOTAL	73 300 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 2 du Budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la première décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **2 166 153,76 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 149 333,28 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	106 584,14 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-141 666,66 €
TOTAL	2 114 250,76 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 066 666,62 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	46 584,14 €
TOTAL	2 114 250,76 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 100,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	12 803,00 €
TOTAL	51 903,00 €

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	107 800,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	100 600,00 €

Chapitre 66 – Charges financières	62 666,66 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-77 497,00 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-141 666,66 €
TOTAL	51 903,00 €

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **2 166 153,76 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

7 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la première décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **18 000 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

EP – Chapitre 23 – Immobilisations en cours	18 000 €
ASST – Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 925 €
Opérations d'ordre - <i>virement de section à section</i>	-70 925 €
TOTAL	18 000 €

Dépenses

EP - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	18 000 €
TOTAL	18 000 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

-	-
TOTAL	0 €

Dépenses

ASST – Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 925 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-70 925 €
TOTAL	0 €

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Eau et Assainissement 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **18 000 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

8 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la première décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 167 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-8 167 €
TOTAL	0 €

Dépenses

-	-
TOTAL	0 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

-	-
TOTAL	0 €

Dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 167 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-8 167 €
TOTAL	0 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Espace Brauhauban 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

9 - BUDGET ANNEXE DE L'ARSENAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de l'Arsenal. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la première décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 062 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-5 062 €
TOTAL	0 €

Dépenses

-	-
TOTAL	0 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

-	-
TOTAL	0 €

Dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 062 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-5 062 €
TOTAL	0 €

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'Arsenal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 5

Ces propositions sont adoptées.

10 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURÈS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL » ET DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Le département des Hautes-Pyrénées a lancé son appel à projets 2018 pour le développement territorial avec pour objectif d'aider des projets structurants et/ou innovants et ayant une échelle ou un impact supra communal.

La ville de Tarbes a souhaité déposer dans ce cadre une demande d'aide pour l'aménagement de la place Jean Jaurès.

De plus la ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville » dans lequel elle souhaite également présenter ce dossier.

En effet, ce projet a pour but de revaloriser une place centrale pour Tarbes à la croisée de ses principales rues commerçantes et d'un des lieux les plus emblématiques de la vie administrative locale avec la présence de l'Hôtel de Ville. Il a également pour but de participer à la redynamisation du centre-ville.

Le coût de cet aménagement estimé à 240 000 € H.T. pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses :	€ H.T.	Recettes :	€ H.T.
Travaux :	240 000	Département :	84 000
		État :	72 000
		Ville de Tarbes	84 000
Total :	240 000	Total :	240 000

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération proposée ;
- d'approuver le dépôt du dossier de réaménagement de la place Jean Jaurès au titre des appels à projets du Département pour le « Développement Territorial » et « Cœur de ville » ainsi qu'auprès de tous autres partenaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU FOIRAIL. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

A ce titre elle souhaite présenter un dossier de demande d'aide pour la poursuite de son programme d'aménagement de la place du Foirail.

En effet cette place située en plein cœur de ville, occupe une fonction importante dans la vie de la cité car outre, l'accueil hebdomadaire du marché, elle est un lieu de rencontres et d'échanges où se déroulent de nombreuses manifestations.

Après le réaménagement des côtés Ouest et Nord, c'est aujourd'hui le côté Est de la Place que va être entièrement restructuré pour un montant de travaux estimé à 660 000 €H.T.

Cette opération pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses :	€H.T.	Recettes :	€H.T.
- Travaux	660 000	- DSIL (Cœur de ville)	198 000
		- Ville de Tarbes	462 000
Total :	660 000	Total :	660 000

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place du Foirail,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter les financements attendus auprès de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 - AVENUE PIERRE DE COUBERTIN : AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

La ville de Tarbes a été retenue dans le cadre du programme « Action Cœur de ville ».

A ce titre elle souhaite présenter un dossier de demande d'aide pour la réalisation de son projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin.

En effet, la ville de Tarbes est actuellement desservie par trois réseaux de transport routier (réseau régional, réseau interurbain et réseau urbain) sur trois sites de correspondance. L'un de ces sites situé Place au Bois qui sert de gare routière pour le réseau interurbain présente des dysfonctionnements qui le rendent inadapté au service. La possibilité de déplacer la gare routière et de créer un pôle d'échange multimodal a donc été étudiée.

Après examen de plusieurs scénarii avec les différentes collectivités partenaires (Région, Département, Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées), le site de l'avenue Pierre de Coubertin a été retenu pour recevoir ce réseau.

Ce projet estimé à 874 980 € H.T. pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses :	€H.T.	Recettes :	€H.T.
- Travaux	724 980	- DSIL (Cœur de ville)	262 494
- Mobilier urbain	150 000	- CA TLP	306 243
		- Ville de Tarbes	306 243
Total :	874 980	Total :	874 980

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal avenue Pierre de Coubertin,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- de solliciter les financements attendus auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Ces propositions sont adoptées.

13 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2017 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

L'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal avait décidé de l'affectation de ce produit comme suit :

- 10 % versés au département des Hautes- Pyrénées au titre de la taxe additionnelle pour un montant de 10 325,52 €

Il convient de modifier cette répartition car à réception de la déclaration 2017, la taxe additionnelle du département est calculée de la façon suivante par le CD 65 :

- o 103 255,24 € divisé par 11 = 9 386,84 € (soit 9,09 %)

- Les 9,5 % versés à l'Office du Tourisme restent inchangés (9 809,25 €)

Ce qui modifie le pourcentage affecté aux dépenses favorisant le développement touristique de la commune :

- Les 80,5 % initialement prévus passent à 81,41 %, soit 84 059,15 € et seront affectés aux dépenses suivantes :

En fonctionnement :

- éditions, communications diverses.

En investissement :

- dépenses d'embellissement de la commune (allées Leclerc, place Jean Jaurès),
- aménagement des voies de dessertes de la commune,
- construction des parcs de stationnement supplémentaires.

En conséquence et sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique, Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser ainsi la modification de la répartition du produit de la taxe de séjour 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Ce marché a pour objet :

- la réparation de réseaux / ouvrages / branchements d'assainissement
- la création de branchements d'assainissement / mise en place et raccordement d'avaloir
- au remplacement de réseaux jusqu'à 60 ml

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 25 juillet 2018 ou de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de

reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Les seuils minimum et maximum sont fixés comme suit :

	Minimum HT	Maximum HT
Annuel	80 000,00 €	500 000,00 €
Pour 4 ans	320 000,00 €	2 000 000,00 €

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 22 février 2018.

A l'issue de cette consultation, et après avis favorables de la commission Travaux du 19 juin 2018, de la commission des Marchés publics de travaux du 20 juin 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché et toutes les pièces afférentes avec l'entreprise SADE.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

15 - MARCHÉS POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LE CENTRE DE VACANCES L'ARCOUADE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

Ces marchés ont pour objet l'encadrement des activités sportives et d'animation à l'Arcouade dans le cadre de séjours scolaires (primaire, secondaire et établissement spécialisé) et de séjours de vacances.

Cette consultation a été passée en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'accords-cadres avec marchés subséquents avec maximum conclus avec plusieurs titulaires par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) et/ou à bons de commandes.

Les marchés subséquents (lot n° 10) ou à bons de commandes (lots n° 1 à n° 9, n° 11 et n° 12) seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Lot	Désignation	Nombre d'attributaire maximum de l'accord cadre	Montant maximum HT par an	Montant maximum HT pour 4 ans
1	Encadrement de l'escalade	4	5 500,00 €	22 000,00 €
2	Encadrement du VTT	4	2 500,00 €	10 000,00 €
3	Encadrement du ski	4	25 000,00 €	100 000,00 €
4	Encadrement de la randonnée et des raquettes à neige	4	10 000,00 €	40 000,00 €
5	Encadrement des attelages canins	4	10 000,00 €	40 000,00 €
6	Encadrement de la course d'orientation	4	1 000,00 €	4 000,00 €
7	Encadrement de la pêche	4	2 000,00 €	8 000,00 €
8	Rencontre avec un pisteur	4	2 000,00 €	8 000,00 €
9	Rencontre avec un berger et son troupeau	4	1 000,00 €	4 000,00 €
10	Astronomie	4	5 000,00 €	20 000,00 €
11	Education à l'environnement montagnard et au développement durable : biodiversité	4	5 000,00 €	20 000,00 €
12	Education à l'environnement montagnard et au développement durable : énergie	4	5 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL HT			74 000,00 €	296 000,00 €

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Ils peuvent être reconduits, à trois reprises, pour une période de un an soit quatre années d'exécution au maximum.

Une consultation en procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 25 janvier 2018.

A l'issue de cette consultation, et après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 juin 2018, et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les accords-cadres et toutes les pièces afférentes avec :

Lot	Désignation	Nombre d'attributaire maximum de l'accord cadre	Attributaires
1	Encadrement de l'escalade	4	Bureau des Guides Aabélios Bigorre Aventure
2	Encadrement du VTT	4	Méli Vélo Bigorre Aventure
3	Encadrement du ski	4	Infructueux
4	Encadrement de la randonnée et des raquettes à neige	4	Pêche Sportive Pyrénées
5	Encadrement des attelages canins	4	Traineaux Pyrénéens
6	Encadrement de la course d'orientation	4	Pêche Sportive Pyrénées
7	Encadrement de la pêche	4	Pêche Sportive Pyrénées
8	Rencontre avec un pisteur	4	Pêche Sportive Pyrénées
9	Rencontre avec un berger et son troupeau	4	Pêche Sportive Pyrénées
10	Astronomie	4	A Ciel Ouvert
11	Education à l'environnement montagnard et au développement durable : biodiversité	4	A Ciel Ouvert
12	Education à l'environnement montagnard et au développement durable : énergie	4	CPIE Bigorre Pyrenées

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - MARCHÉS DE FOURNITURES DE TENUES PROFESSIONNELLES DE TRAVAIL ET DE PROTECTION POUR LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 13

Cette consultation a pour objet la fourniture de tenues professionnelles, de travail et de protection pour la ville de Tarbes. Elle est décomposée en 18 lots.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes avec un seuil maximum annuel, conclus pour une période initiale de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de leur date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2018.

Les accords-cadres peuvent être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. En cas de reconduction, les seuils restent inchangés.

Le lot n° 13 porte sur les vêtements et chaussures de restauration et a été attribué à GEDIVEPRO.

Une inversion entre les codes « article fournisseur » et les prix unitaires HT a été détectée sur les lignes 15 (tunique blanche manche longue 180 g/ mini poly coton EN 340) et 16 (tablier chasuble femme 180 g/ mini poly coton EN 340) du Bordereau des Prix Unitaires.

Il convient donc de mettre à jour, par avenant, le Bordereau des Prix Unitaires :

- Ligne 15 : tunique blanche manche longue 180g/ mini poly coton EN 340 : 15,40 € HT
- Ligne 16 : tablier chasuble femme 180g/ mini poly coton EN 340 : 13,90 € HT

Cet avenant n'a pas d'incidence financière, le seuil maximum annuel HT restant inchangé (15 000,00 €).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 juin 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique GEDIVEPRO.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU EAU POTABLE SUITE AU SCHÉMA DIRECTEUR - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Ce marché a pour objet la mise en application d'une partie du schéma directeur, à savoir, le remplacement des conduites d'eau potable suivant les niveaux de criticité définis dans le schéma directeur.

Les travaux prévus portent sur le remplacement du réseau d'eau potable (1 800 ml/ an environ) ainsi que tous les travaux de connexion (reprise des branchements existants, remplacement des vannes de sectorisation, remplacement des hydrants, reprise des réseaux des rues maillées avec mise en place de vannes de sectorisation, mise en place de plaques pleines sur les réseaux abandonnés, ... (Le réseau d'eau potable est situé à moins de 1,5 mètre du terrain naturel).

Les réfections provisoires des chaussées et des trottoirs sont comprises dans le présent marché ainsi que l'entretien jusqu'à la réfection définitive.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes multi-attributaires conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il sera attribué à un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

L'attribution des bons de commandes s'effectue par la méthode dite «en cascade» qui consiste à faire appel en priorité au titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre aux besoins dans les délais exigés, la Ville s'adresse au second et ainsi de suite jusqu'au dernier candidat ayant remis une offre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les seuils minimum et maximum sont fixés comme suit :

	Minimum HT	Maximum HT
Annuel	100 000,00 €	800 000,00 €
Pour 4 ans	400 000,00 €	3 200 000,00 €

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 19 mars 2018.

A l'issue de cette consultation, et après avis favorables de la commission Travaux du 19 juin 2018, de la commission des Marchés publics de travaux du 20 juin 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché et toutes les pièces afférentes avec :
 - l'entreprise SADE,
 - l'entreprise Routière des Pyrénées,
 - l'entreprise SOGEP.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE VIANDES FRAÎCHES ET DE CHARCUTERIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N° 1

Cette consultation a pour objet la fourniture de viandes fraîches et charcuteries pour le groupement de commandes de la ville de Tarbes dont l'Arcouade et le CCAS de la ville de Tarbes. Elle est décomposée en sept lots.

Le lot n° 6 a pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois un an.

Le lot n° 7 a pris effet à compter de sa date de notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de reconduction, les seuils minimum et maximum restent inchangés.

Par des délibérations concordantes de leurs assemblées générales en date du 30 avril 2018, les sociétés DAVIGEL et BRAKE France ont décidé de fusionner. Cette opération de fusion absorption a entraîné la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018.

Concomitamment à cette opération de restructuration, la société absorbante BRAKE France a également procédé à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO FRANCE SAS à compter du 30 avril 2018.

Il convient donc de procéder au transfert des marchés détenus par BRAKE France vers SYSCO France.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 juin 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les avenants de transfert et toutes les pièces afférentes avec l'opérateur économique suivant :

Lot	Désignation	Seuil minimum annuel	Seuil maximum annuel	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
6	Charcuteries et salaisons pour réception	3 000,00 €	15 000,00 €	BRAKE France	SYSCO France
7	Produits spécifiques volailles	10 000,00 €	30 000,00 €	BRAKE France	SYSCO France

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

19 - MARCHÉ D'ACQUISITION DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N° 1

Cette consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commandes de la ville de Tarbes dont l'Arcouade et le CCAS de la ville de Tarbes. Elle est décomposée en 39 lots.

Pour les lots n° 3, 21, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, il s'agit de marchés à bons de commandes avec un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel, conclus pour une période initiale de un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pouvant être reconduits par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Pour le lot n° 37, il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel, conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

Pour le lot n° 38, il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel, conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

En cas de reconduction, les seuils minimum et maximum restent inchangés.

Par des délibérations concordantes de leurs assemblées générales en date du 30 avril 2018, les sociétés DAVIGEL et BRAKE France ont décidé de fusionner. Cette opération de fusion absorption a entraîné la disparition de la société DAVIGEL et son absorption par la société BRAKE France à compter du 30 avril 2018.

Concomitamment à cette opération de restructuration, la société absorbante BRAKE France a également procédé à un changement de dénomination et de siège social pour devenir la société SYSCO FRANCE SAS à compter du 30 avril 2018.

Il convient donc de procéder au transfert des marchés détenus par DAVIGEL et BRAKE France vers SYSCO France.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 juin 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les avenants de transfert et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot	Désignation	Seuil minimum annuel	Seuil maximum annuel	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
3	Conserves cuisinées	1 000,00	20 000,00	BRAKE	SYSCO France
21	Pâtisseries fraîches	500,00	10 000,00	DAVIGEL	SYSCO France
25	Produits carnés surgelés ou congelés	5 000,00	75 000,00	BRAKE	SYSCO France
26	Produits préparés carnés surgelés ou congelés	5 000,00	65 000,00	BRAKE	SYSCO France
27	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés	10 000,00	110 000,00	DAVIGEL	SYSCO France
28	Légumes, pommes de terre et fruits surgelés	10 000,00	90 000,00	DAVIGEL	SYSCO France
30	Préparations élaborées composites réfrigérées	1 000,00	30 000,00	DAVIGEL	SYSCO France
31	Pâtisserie, pain surgelé	1 000,00	30 000,00	BRAKE	SYSCO France
33	Produits carnés bio surgelés ou congelés	500,00	10 000,00	BRAKE	SYSCO France
34	Légumes bio surgelés ou congelés	500,00	10 000,00	DAVIGEL	SYSCO France
35	Pâtisseries bio surgelées ou congelées	500,00	5 000,00	BRAKE	SYSCO France
37	Produits cocktail sucrés surgelés	500,00	15 000,00	DAVIGEL	SYSCO France

Lot	Désignation	Seuil minimum annuel	Seuil maximum annuel	Ancien titulaire	Nouveau titulaire
38	Produits surgelés sans viande	500,00	25 000,00	DAVIGEL	SYSCO France

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

20 - ACQUISITION DE BIENS MOBILIERS APPARTENANT À L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION

La ville de Tarbes a acquis en juillet 2016 le Haras afin que la Ville conserve ce patrimoine exceptionnel.

Depuis cette acquisition, et en accord avec la Ville, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a laissé du mobilier dans la maison du Directeur que l'IFCE propose à la Ville d'acquérir pour la somme de 9 600 € (neuf mille six cents euros), somme estimée par l'étude Tajan à Bordeaux.

Ledit mobilier est le suivant :

- deux meubles d'appliques en bois de chêne, plateaux en marbre et appliques en bronze doré (époque Napoléon III)
- deux tables de jeux en divers bois, appliques en bronze doré, plateaux rabattables (époque Napoléon III)
- une pendule de marbre noir au nom de l'horloger Bonnemaïson (fin du XIX^e siècle)
- un grand lustre de style Rocaille à 25 lumières, redoré, (XIX^e siècle)
- une pendule de cheminée Lapointe et Marti représentant Vénus, de style Empire à groupe de bronze doré sur une base de marbre veiné (1900).
Reproduction de la pendule originale du sculpteur parisien André-Antoine Ravrio (1759 – 1814)
- trois miroirs à cadres de bois doré du XIX^e siècle
- trois estampes encadrées représentant des scènes avec des chevaux :
 - o une gravure anglaise (1847) de J. Harris
 - o deux tirages de J-P M Jazet d'après les dessins de Carle Vernet (XIX^e siècle)

Compte tenu de l'attachement de la Ville pour ce patrimoine parfaitement intégré dans ce lieu, il est proposé son acquisition au prix de 9 000 € (neuf mille euros), valeur légèrement inférieure à l'estimation mais que l'IFCE a accepté, souhaitant que ce mobilier demeure sur le site.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du mobilier listé ci-dessus pour la somme de 9 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe n° 22926, chapitre 820, article 2184 du budget principal 2018, gérée par le service Architecture.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

21 - RAPPORTS DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE POUR LES COMMUNES DE L'EX CCCO ET VOIRIE ET MANIFESTATIONS POUR LA COMMUNE DE SARNIGUET

Dans sa séance du 12 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CATLP a examiné les conséquences des retours de deux compétences aux communes et a établi deux rapports déterminant le coût net de ces charges.

Les deux rapports ci-joints concernent les évaluations des charges relatives aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet,

Conformément à l'article 1609 nonies IV, l'ensemble des conseils municipaux de la CATLP doit adopter ces rapports dans les 3 mois de la transmission par le Président de la CLECT à la majorité qualifiée requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

A défaut de délibérations dans ces délais, celles-ci sont réputées favorables.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les rapports ci-joints concernant les évaluations des charges relatifs aux équipements de protection contre l'incendie pour les communes de l'ex CCCO et à la voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

22 - DON DE BOUTEILLES « EAU DE TARBES, EAU DE TABLE, TARBES VILLE DURABLE »

Depuis plusieurs années déjà, la Mairie a initié le projet de carafes « Eau de Tarbes, Eau de Table, Tarbes ville durable ».

Il s'agit d'une opération de sensibilisation consistant à travers la distribution de carafes promotionnelles en verre aux cafetiers et restaurateurs, à valoriser la qualité de l'eau de Tarbes et d'inciter la population à privilégier la consommation d'eau du robinet à celle commercialisée en bouteille plastique et ainsi réduire l'impact sur l'environnement.

Cette année le décor est à l'effigie du 3^{ème} Festival Rockabilly qui se verra offrir 200 bouteilles dans le cadre d'un partenariat avec la Ville.

La population pourra par ailleurs se procurer cette carafe à l'occasion du Téléthon en échange d'un don à l'association AMF Téléthon.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder gracieusement 935 bouteilles à l'organisation du Téléthon et 200 bouteilles à l'association Festival Rockabilly Tarbes 65.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - PRÉSENTATION ANNUELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDRESSEMENT MISES EN PLACE PAR LA SEMI-TARBES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE CGLLS 2014-2020

VU l'article L. 1523-6 du Code général des Collectivités territoriales

VU la délibération du 12 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal a proposé une procédure d'accompagnement financier avec la caisse de garantie du logement local social (CGLLS) en attribuant une subvention exceptionnelle à la SEMI-Tarbes

VU la convention du 15 mai 2015 signée avec la SEMI-Tarbes établissant les modalités par lesquelles la ville de Tarbes octroie cette subvention exceptionnelle à la SEMI-Tarbes pour un montant de 1 320 K€ sur la période 2015-2020 (6 ans), soit 220 K€ annuels

VU le protocole financier du 13 octobre 2015 signé avec la CGLLS, la Préfecture des Hautes-Pyrénées et la SEMI-Tarbes instituant un plan de consolidation des comptes de la SEMI-Tarbes sur la période 2014-2020

Il est établi de ce qui précède que la SEMI-Tarbes s'est engagée à rendre compte à la ville de l'utilisation de la subvention accordée, en adressant après approbation des comptes par son Assemblée générale, et au plus tard le 31 juillet de chaque année, et cela jusqu'à la fin du protocole CGLLS, un rapport précisant un état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de redressement qui seront précisées dans le protocole, ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'information qui lui est faite concernant la mise en œuvre effective par la SEMI-Tarbes des mesures de redressement prévues, ainsi que des comptes de l'exercice 2017 ci-annexés.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

L'assemblée prend acte.

24 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 2 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- l'association Tarbes Pyrénées Judo, pour participer au championnat de France Junior à Villebon sur Yvette ;
- l'association Tarbes Cycliste Compétition pour les frais de réparation des vélos dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports.

Après avis favorable de la commission Sports et Equipements sportifs du 16 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :

200 € à l'association Tarbes Pyrénées Judo
250 € à l'association Tarbes Cycliste Compétition.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2018

Les samedi 15 et dimanche 16 septembre 2018 aura lieu la 35^e édition des Journées Européennes du Patrimoine.

Ce rendez-vous annuel est l'occasion de découvrir des lieux souvent inaccessibles au public et de poser un regard nouveau sur la richesse du patrimoine local.

La ville de Tarbes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant, pour ces deux jours :

- l'accès gratuit à l'entrée de la Maison natale Foch ainsi qu'au Musée Massey - Musée International des Hussards ;
- l'ouverture exceptionnelle du musée de la Déportation ;
- des visites guidées du Pari et des Nouveautés, théâtre municipal ;
- de faire découvrir la salle des mariages, la salle des fêtes et la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville en visites accompagnées.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accès gratuit au Musée Massey – Musée International des Hussards et la Maison natale Foch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - CONVENTION CADRE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE TARBES SUR LA CONSERVATION DES ANTIQUITÉS ET DES OBJETS D'ART DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

La richesse et l'intérêt du patrimoine mobilier du département des Hautes-Pyrénées nécessitent la mise en place de moyens humains et financiers pour créer les conditions d'une politique raisonnée de conservation et de valorisation.

La ville de Tarbes, consciente de la richesse de ce patrimoine, souhaite s'associer à l'État dans ses actions de conservation et de préservation des objets d'art et d'antiquité du Département.

En ce sens il est proposé d'élargir les missions de l'un des agents de la ville rattaché au service des Musées, qui sera nommé conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).

Cette personne, aura entre autres, la charge d'identifier et documenter les objets mobiliers susceptibles d'être proposés pour une protection au titre des monuments historiques, de procéder au récolement périodique des objets mobiliers classés ou inscrits, de participer à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des conventions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et exercées par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'arrêté ministériel en date du 24 octobre 2001 fixe les taux de référence applicables aux indemnités annuelles des conservateurs des antiquités et objets d'art, soit :

taux moyen de 2 484,01 euros.
taux maximal de 2 889,83 euros.

Cette mission est consentie pour une durée de quatre ans renouvelables à compter de la date de l'arrêté de nomination.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nomination de Madame Sylvie GAILLARD au titre de conservateur des antiquités et objets d'art,
- de statuer sur le taux d'indemnités annuelles qui sera versé à l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'État, représenté par la Préfète des Hautes-Pyrénées et tout autre acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - SALLE D'EXPOSITION DU CARMEL – PROGRAMMATION 2018-2019

La salle d'exposition du Carmel est un espace culturel dédié à la monstration et la diffusion de l'art contemporain.

Afin d'accompagner le spectateur dans sa découverte et de donner de la cohérence à l'ensemble de la programmation, la saison 2018 - 2019 sera construite autour de la thématique « l'écriture dans l'art ».

Le comité a retenu cinq expositions :

- décembre 2018 - janvier 2019 : « carte blanche » à Henri BOIXEL peintre Agenais, expressionniste abstrait et Alexander KONING, peintre Hollandais pour un travail collaboratif ;

- janvier - février 2019 : Marine BOURGEOIS, artiste toulousaine qui travaille le tracé de petits traits à l'encre, comme une écriture élémentaire ;

- mars - avril 2019 : Hossein ZENDEROUDI, artiste peintre de renommé internationale pour un travail entre peinture et calligraphie ;

- mai - juin 2019 : exposition dans le cadre du programme « Picasso Méditerranée » lancé par le musée national Picasso de Paris, en partenariat avec l'espace d'Art moderne et contemporain, Les Abattoirs de Toulouse, en lien avec leur exposition « Picasso et l'exil » ;

- juillet - août 2019 : Jan VOSS artiste Allemand issu de la figuration narrative et présent sur la scène internationale.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles se rapportant directement aux expositions, comme par exemple tous les actes d'acquisition.

Les crédits pour l'acquisition des œuvres sont inscrits à l'enveloppe 3429 gérée par le service Musées, chapitre 21, fonction 322, article 2161 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - PROGRAMMATION DU SPECTACLE D'OUVERTURE DE LA SAISON 2018 – 2019 DU PARI

La présentation au public de la saison 2018-2019 des Nouveautés, théâtre municipal et du Pari Fabrique artistique se déroulera le jeudi 13 septembre 2018.

A cette occasion la ville de Tarbes proposera, en entrée libre et gratuite, le spectacle « Déconnecté ! ou Les imbéciles heureux », joué par la Compagnie du Baluchon (65).

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre de ce spectacle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

29 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE B N° 238 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'HIIS

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées doit réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension et sollicite notamment sous la parcelle, propriété de la Ville, cadastrée B n° 238 située sur la commune d'HIIS :

- dans une bande de 0,50 mètre de large, l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux,

- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage,
- la pose d'un câble en tranchée et/ou sur façades de 25 mètres.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes.

Les frais dudit acte seront entièrement supportés par le Syndicat Départemental d'Énergie.

La Ville reste propriétaire des parcelles et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitude de passage au profit du syndicat départemental d'énergie dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle cadastrée B n° 238 sise sur la commune d'HIIS, sans frais pour la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Retirée de l'ordre du jour.

30 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE DEUX CANALISATIONS ÉLECTRIQUES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE BW N° 119 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TARBES

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit réaliser des

travaux et sollicite notamment sous la parcelle cadastrée BW n° 119 propriété de la Ville :

- dans une bande de 1 mètre de large, l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que tous les accessoires.

- la possibilité d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention qui fixera les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Cette convention, à titre gratuit, sera régularisée par la suite par acte authentique et fera l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de Tarbes.

Les frais dudit acte seront entièrement supportés par ENEDIS.

La Ville reste propriétaire de la parcelle et doit s'engager à ne réaliser aucune construction ni plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande de terrain concernée et à ne pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de servitude de passage au profit d'ENEDIS dans les conditions précitées, s'exerçant sur la parcelle cadastrée BW n° 119, sans frais pour la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

31 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE ET DES ESPACES COMMUNS DU GROUPEMENT D'HABITATIONS DU HAMEAU SAINT PAUL

Les habitants du groupement d'habitations du Hameau Saint Paul réunis en association syndicale envisagent de demander l'incorporation dans la voirie communale de la voie de desserte et des espaces communs cadastrés BM n° 355 d'une surface totale de 3 372 m². Cette demande imminente s'accompagnerait d'une prise en charge d'une partie du montant des travaux par les copropriétaires.

Cette voie constitue une voie privée considérée comme ouverte à la circulation générale.

Une étude technique et financière de l'incorporation de la voirie et des espaces communs sera initiée par les services concernés (voirie, assainissement, éclairage).

Dans l'attente de l'incorporation au domaine public communal, il est proposé de signer une convention avec le représentant de l'association syndicale portant sur les conditions de la prise en charge de l'entretien de la voie de desserte et des espaces communs par les services de la ville.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

32 - QUARTIER DE L'ARSENAL - CESSION D'UNE ENTITÉ FONCIÈRE DE 12 440 M² ENVIRON SUPPORTANT LE BÂTIMENT 313 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES - LOURDES - PYRÉNÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Le quartier de l'Arsenal est concerné par ce transfert.

En application des articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens dont la commune était antérieurement propriétaire exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération du 18 février 2013, le Conseil municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique à la communauté d'agglomération du Grand Tarbes une emprise foncière comprenant le bâtiment 313 à détacher de la parcelle AK n° 260

et une parcelle attenante de 581 m². Cette cession avait pour but de permettre la réalisation d'un complexe sportif.

Le projet n'a pas été finalisé et la cession n'a jamais été formalisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes a intégré la nouvelle Communauté dénommée « Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées ». L'entité juridique n'étant plus la même, il convient d'abroger la délibération du 18 février 2013 et de la remplacer.

Le projet d'intérêt général de création d'un complexe multisport est relancé.

La cession se fera à l'euro symbolique, sans observation de la part de France domaine, et portera sur une entité foncière de 12 440 m² environ établie comme suit :

- une emprise de 11 860 m² environ à détacher de la parcelle AK n° 260 de plus grande contenance, comportant le bâtiment 313 et du terrain complémentaire,
- la parcelle attenante cadastrée AK n° 339 d'une surface de 581 m².

Un découpage foncier sera réalisé par géomètre expert afin de détacher l'emprise à céder.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 18 février 2013,
- d'autoriser la cession à la CATLP d'une emprise de 12 440 m² environ supportant le bâtiment 313 à l'euro symbolique, sans observation de la part de France Domaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 3

Ces propositions sont adoptées.

33 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT DE RÉNOVATION URBAINE (OPAH RU) 2018-2023 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION, DE RÉGLER LES PRIMES ET DE SOLLICITER LES AIDES.

Le projet de renouvellement urbain de la Ville s'inscrit dans la continuité de 15 années de réalisation en matière d'équipements et d'aménagement des espaces publics de la Ville, qui ont été accompagnés par 3 OPAH et 2 Programmes Intérêt Général (PIG), de rénovation de l'habitat avec plusieurs centaines de logements aidés, dont 400 logements vacants remis sur le marché sur cette période.

Ces opérations ont été menées en partenariat avec l'ANAH, la Région, le Département des Hautes-Pyrénées.

Une étude d'OPAH RU réalisée en 2016/2017, préconise que la Ville poursuive sa stratégie opérationnelle autour des 5 axes complémentaires suivants :

1 – La requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots prioritaires (4 îlots identifiés) :

- îlot Lassalle-Pasteur-Breyer ;
- secteur Foix-Lescun ;
- îlot Foch-Brauhauban et Lamartine ;
- îlot du IV septembre.

2 - La rénovation de l'habitat sur les priorités sociales de l'énergie et du maintien à domicile.

3 – Le traitement des logements indécents et de l'habitat insalubre.

4 – Le traitement des copropriétés fragiles du centre ville.

5 – Le traitement des copropriétés de Bel Air.

En accord avec l'ANAH, il est donc proposé d'engager la Ville dans une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2018/2023.

Cette opération a vocation à s'intégrer et s'articuler avec les actions déjà engagées ou qui le seront dans le cadre du nouveau dispositif Action Cœur de Ville.

Ces actions prévues et les aides programmées sont synthétisées dans le tableau ci-joint :

PROGRAMME OPAH RU 5 ANS							
Travaux	Nbre d'interventions	Travaux pris en compte	ANAH	Participations VILLE	Région	Département	PROCIVIS
1-1 Locatif très dégradé et transformation d'usage (dont logements indignes LHI)	70	4 200 000 €	1 470 000 € (35 %)	Prime sortie de vacances : 3000 € Soit : 150 000 € évalués pour 50 primes	70 000 €	630 000 € (moy 15 %)	
1-2 Locatif dégradé et transformations d'usage	30	1 200 000 €	300 000 € (25 %)	Prime sortie de vacances : 3000 € Soit 60 000 € évalués pour 20 primes	30 000 €		
1-3 Propriétaires occupants énergie	90	900 000 €	382 500 € (35 ou 50 %)		135 000 €		Avances et PTZ
1-4 Propriétaires occupants autonomie	90	540 000 €	229 500 € (35 ou 50%)	Prime autonomie 300 € Soit 27 000 € évalués pour 90 primes		Prime 500 € sur GIR 5/6	Avances et PTZ
1-5 Propriétaires occupants énergie + autonomie	20	320 000 €	136 000 € (35 ou 50%)	Prime autonomie 300 € Soit 6 000 € évalués pour 20 primes	30 000 €		Avances et PTZ
1-6 Propriétaires occupants LHI	5	250 000 €	125 000 € (50%)			75 000 € (30 %)	Avances et PTZ
1-7 Copropriétés (mixte PO/PB)	80	1 200 000 €	200 000 € (25%)		120 000 €		
1-8 Prime accession «cœur de ville »	30	600 000 €		Prime accession : 3000 € Soit 90 000 € évalués pour 30 primes			Avances et PTZ
1-9 Prime « Conversion d'usage » pour commerces et locaux désaffectés et sans avenir dans rues ciblées du péricentre	10	300 000 €		Prime conversion : 3000 € soit 30 000 € évalués pour 10 primes			Avances et PTZ
TOTAL	425	9 510 000 €	2 843 000 €	363 000 €	385 000 €	705 000 €	

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain avec un volet copropriété 2018 à 2023, sur la base des cibles et objectifs ci-dessus exposés et d'adopter le périmètre de l'OPAH RU ;
- d'autoriser le paiement des primes prévues à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain,
- de solliciter auprès des institutions les subventions correspondantes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

34 - CAISSE D'ALLOCATIONSS FAMILIALES (CAF) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – « AIDES AUX TEMPS LIBRES ET AUX LOISIRS ».

Au travers d'une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'État, la Branche Famille dans son ensemble et les CAF en particulier s'engagent à répondre au mieux aux besoins des familles.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées (CAF des HP) propose, depuis 2008, une aide aux familles dont les enfants participent à des séjours ou mini séjours et, depuis 2015, à ceux qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du département.

Ces aides s'adressent aux enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles relèvent de l'Action Sociale de la CAF des Hautes-Pyrénées, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 entre le 31 décembre N-1 et le 30 juin de l'année en cours et qui perçoivent une prestation pour enfants à charge (ex : AF, APL, ALF). Les familles n'auront que le reliquat à payer lors des réservations, la CAF des HP versant l'aide directement à la Ville.

En ce qui concerne le volet financier, la ville de Tarbes percevra :

- 15 € par période de 3 jours consécutifs en ALSH (dans la limite de 80 % du montant à payer par la famille sur les 3 jours), dans la limite de 12 jours maximum sur les vacances d'été et de 3 jours sur les autres périodes de vacances.
- 17 € par enfant et par journée réalisée en séjour ou mini séjour (dans la limite de 40 % du prix facturé aux familles), dans la limite de 10 jours maximum.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide. Cette convention aura pour objet de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est conclue du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Sur l'avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 11 Juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la CAF des Hautes-Pyrénées, ainsi que ses avenants éventuels.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

35 - MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2018

Par délibération en date du 11 décembre 2017, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées a passé avec la ville de Tarbes une convention de mise à disposition partielle de services pour assurer l'entretien des zones d'activité situées sur le territoire de la commune de Tarbes, dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques.

Afin d'être plus efficient et réactif, il est proposé d'ajouter dans les missions assurées par la ville de Tarbes, la possibilité de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux neufs et de grosses réparations sur la voirie des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.

Ces missions pourront être demandées ponctuellement par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune. Elles seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 sur la base d'un coût unitaire horaire.

Il est ainsi ajouté un 2nd paragraphe à l'article 1-2 :

« Il est possible que la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, sous réserve de la disponibilité des services techniques de la Commune demande la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre sur la voirie et les espaces verts des zones d'activités économiques ayant fait l'objet du transfert.

Chaque opération donnera lieu à la signature d'une convention reprenant les différentes phases de l'opération.

Ces missions seront facturées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. »

Après avis favorable de la commission des Travaux du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et la commune de Tarbes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

36 - PROGRAMME « ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE » DE LA VILLE DE TARBES : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 9^E ÉDITION 2018/2019

Depuis octobre 2008, la mairie de Tarbes, via le service Développement Durable, en partenariat avec l'Éducation nationale, développe un programme d'« Éducation au Développement Durable » (EDD) dont le lancement a eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Les enseignants et les élèves étudient pendant une année plusieurs caractéristiques du développement durable. De même, ils sont sensibilisés aux changements de comportement pour pratiquer au quotidien le développement durable.

Les grandes thématiques abordées pendant une année scolaire, en classe et sur le terrain, sont les suivantes : « Développement Durable et Eco citoyenneté », « Alimentation et Santé », « Biodiversité », « Déchets », « Eau » et « Énergie ».

En 2017/2018, 76 classes ont participé soit plus de 1 800 élèves.

Ainsi en juin 2018, près de 10 000 enfants auront bénéficié d'un programme pédagogique innovant.

Pour 2018/2019, 72 classes se sont déjà inscrites, soit près de 1800 élèves. Ce projet s'élève à 280 968,57 € TTC pour la ville de Tarbes et des subventions sont sollicitées à hauteur de 69,30 %. Le plan de financement prévisionnel pour la ville de Tarbes pourrait être le suivant :

DEPENSES	RECETTES
	Agence de l'eau Adour-Garonne 49 500,00 €
	Participation des Communes 11 390,00 €
	Département 25 000,00 €
	EDF 15 000,00 €
	Participation des familles 11 000,00 €
	La Poste 4 500,00 €
	SMTD 65 29 400,00 €
	Suez 13 920,00 €
	SYMAT 15 000,00 €
	Veolia 20 000,00 €
	Ville de Tarbes 86 258,57 €
280 968,57 €	280 968,57 €

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement durable, Propreté et Cadre de vie du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la 9^e édition du programme « Education au Développement Durable » ;

- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les différents financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

37 - ÉTUDE POUR LA RESTAURATION HYDRAULIQUE DE L'ANCIEN BRAS MORT DE L'ÉCHEZ À BASTILLAC

Dans le cadre de ses actions de protection de la biodiversité et de reconquête des espaces naturels encore présents sur son territoire, et avec l'aide de l'Agence de l'Eau, la ville a fait procéder en 2017, par la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides, à un diagnostic écologique de la zone humide découverte dans le bassin d'expansion de crues situé à Bastillac Sud.

Les prospections ont eu lieu durant l'été 2017 et le complément d'inventaire de printemps est en cours d'achèvement.

Les inventaires floristiques réalisés ont permis d'établir une liste de 57 espèces présentes, dont l'avoine (*Avena cf.sterilis*), espèce déterminante pour le classement en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Le recensement faunistique a déjà dénombré, hormis les espèces communes de prairies, 2 espèces de criquet qui affectionnent les milieux humides, des libellules liées à la proximité de l'Echez, et la grenouille rousse, observée par le service Hygiène Santé, qui semble liée au bras mort de l'Echez et qui est protégée au niveau national (protection nationale, article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007). L'inventaire de printemps va compléter ce recensement.

Ce diagnostic a confirmé la nécessité d'une fauche tardive automnale et pluriannuelle pour le développement de la biodiversité et pour éviter la dégradation du sol gorgé d'eau. Cette gestion du milieu favorable au maintien, voire à l'augmentation, de la diversité floristique et faunistique est donc privilégiée par la ville de Tarbes, en partenariat avec les services de l'agglomération TLP chargés de l'entretien du bassin d'expansion de crues.

Dans la perspective de la poursuite de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau dans le projet de la Ville, une seconde phase d'étude pour la protection et la mise en valeur de la zone humide était envisagée à l'issue du diagnostic.

L'Agence de l'Eau a fait part de son intérêt pour ce projet et a décidé d'attribuer le complément de subvention, d'un montant de 76 000 €, pour permettre le lancement de l'étude et la réalisation des mesures de mise en valeur et de sensibilisation de la population, en lien pour les plus jeunes avec les actions d'Education au Développement Durable.

Le diagnostic est sur le point de s'achever et fait déjà apparaître au niveau de la faune recensée un lien avec l'Echez qui était pressenti, mais aussi avec le bras mort ce qui l'était moins. Cet élément permet d'orienter la seconde phase d'étude vers une restauration hydraulique de l'ancien bras mort de l'Echez, l'objectif étant de restaurer et préserver « un complexe de milieux humides ».

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 12 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire, au nom de la ville de Tarbes, à engager l'étude et réaliser les mesures qu'elle préconisera pour la restauration hydraulique de l'ancien bras mort de l'Echez à Bastillac.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

38 - CHANGEMENT DE GÉRANT - ÉTAL N°3 HALLE BRAUHAUBAN

Par convention en date du 22 mai 2012, la Ville de Tarbes a autorisé l'occupation du domaine public par la SARL Le Coin Basque, gérant Monsieur Florent AUTHENAC, étal n° 3 de la Halle Brauhauban, aux fins d'exploiter une activité de vente et dégustation de produits régionaux d'origine basque et produits dérivés (plats cuisinés, conserverie).

La société Le Coin Basque a changé de gérant.

Le nouveau gérant est Monsieur David MORENILLA.

Il convient donc de signer un avenant n°1 à la convention en date du 22 mai 2012 afin de modifier la désignation des parties.

En conséquence et sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 30 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention

d'occupation du domaine public avec le nouveau gérant de la SARL Le Coin Basque, Monsieur David MORENILLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

39 - TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATION DE TARIFS

La Loi de Finances rectificative 2017, introduit de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2019 pour deux tarifs du tableau présenté ci-dessous :

Le tarif Ville de Tarbes applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars devra être inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1* qui s'élève à 0,40 €. (Point 5 du tableau)

Tous les hébergements de tourisme mis en location sur les plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb par exemple) mais aussi les hôtels et meublés sans classement, seront soumis à une taxe de séjour proportionnelle de 1 à 5 % maximum du prix de la location hors-taxes qui sera plafonné à 1,00 € (correspondant au tarif le plus élevé adopté par notre collectivité). (Point 6 du tableau).

Les autres tarifs sont inchangés (Points 1 à 4).

En conséquence, le tableau des tarifs pour 2019 serait le suivant (par adulte et par nuitée)

	Catégories d'hébergement	Taxe de séjour Ville de Tarbes	Taxe additionnelle Conseil Départemental 65	Tarif en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2019
1	Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	1, 10 €
2	Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
3	Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,60 €	0,06 €	0,66 €
4	Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €

5	Terrains de camping, terrains de caravanage, terrains d'hébergement de plein air classés en 3,4 et 5 * Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,39 €	0,039	0,43 €
6	Meublés de tourisme, hôtels ou tout hébergement sans classement ou en attente de classement.	2 % du prix par personne et par nuitée plafonnés à 1,00 €		

En conséquence et sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 30 mai 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le tarif pour les aires de camping-car à 0.39 € par personne et par tranche de 24h (Point 5).
- d'adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les meublés de tourisme, hôtels ou tout hébergement en attente de classement ou sans classement (Point 6).

A partir du 1^{er} janvier 2019, la présente délibération abroge et remplace les délibérations du 16 décembre 2015 et du 18 septembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

40 - EXTENSION DU TARIF MARCHÉ DE NUIT ET CRÉATION D'UN TARIF DÉBALLAGE

Compte-tenu du contexte économique actuel et à la demande de nombreux commerçants, un groupe de travail composé d'élus de la ville et de commerçants a été créé pour envisager des actions de redynamisation du centre-ville.

Ce groupe de travail a proposé d'organiser une opération commerciale (déballage) sur deux jours en septembre, d'autoriser tout au long de l'année les vendredis et samedis les commerces à déballer au droit de leurs magasins.

En conséquence :

- le tarif marché de nuit serait étendu à l'opération commerciale de septembre, soit :
 - o 8,00 € le mètre linéaire pour deux jours.

- Un tarif forfaitaire serait créé pour les déballages tout au long de l'année, uniquement les vendredis et samedis, soit :
 - o 150,00 € pour l'année.

Sur avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

41 - AVENANT A LA CONVENTION – GARAGE BRAUHAUBAN - HALLE BRAUHAUBAN

Par convention en date du 22 mai 2012, la ville de Tarbes a autorisé l'occupation du domaine public par la SAS Garage Brauhauban, gérant Monsieur Antony Iborra.

Aujourd'hui, M. Iborra souhaite créer une nouvelle activité de vente de véhicules d'occasion. Pour cela, il va occuper une partie du domaine public situé devant son commerce.

Il convient donc de modifier la convention initiale par un avenant ainsi que les conditions tarifaires d'occupation du domaine public comme suit :

- Forfait mensuel : 600,00 € H.T ;
- 1% du chiffre d'affaires, hors vente de véhicules d'occasion ;
- ODP : 60 m² d'utilisation du domaine public pour l'exposition de véhicules, soit 540,00 € H.T. par mois.

En cas d'arrêt de la vente de véhicules d'occasion, les conditions de la convention initiale seraient à nouveau appliquées.

En conséquence et sur avis favorable de la commission extraordinaire Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 19 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ce nouveau tarif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur IBORRA, gérant du Garage Brauhauban.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

42 - MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles 1 et 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 1 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 qui reprend les termes du décret n° 2000-815 pour une application dans la fonction publique territoriale et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

La Ville a la possibilité d'annualiser une partie de son personnel.

DÉFINITION DE L'ANNUALISATION

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui « collent » à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire, programmation culturelle par exemple).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 heures,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise et de la fin de poste),

- nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 heures pour une semaine, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- en journée continue, temps de repos de 20 mn (compris dans le temps de travail dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de l'employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations) à partir de 6 h travaillées en continu.

Aujourd'hui, à Tarbes, l'annualisation concerne certains corps de métier :

- Les ATSEM,
- Les agents de restauration et les agents « mixtes » (restauration et entretien),
- Les éducateurs sportifs.

MISE EN OEUVRE DE L'ANNUALISATION

Les contraintes spécifiques des agents listés ci-dessus induisent une organisation adaptée. Le calendrier retenu pour l'annualisation au service Education est le calendrier scolaire, de septembre à août.

Les périodes d'activités étant connues à l'avance, le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel est défini sur une base forfaitaire conformément à la durée légale du temps de travail en vigueur à Tarbes.

1. Le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel.

Le calcul sera effectué chaque année par le service Education en prenant en compte le nombre de jours scolaires et le nombre de mercredis de l'année en cours.

2. Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel.

Il s'agit d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. Ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

Ce planning est la référence « emploi du temps de l'agent », signé par le N+1 et visé par l'agent. Il est conservé par l'agent et le service. Il définit les périodes travaillées et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur.

3. Définition des règles de suivi du planning annuel

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié.

- **Heures faites en plus** (heures supplémentaires ou complémentaires) : elles sont réalisées à la demande du N+1 de l'agent, en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année. Seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont

considérées comme heures supplémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal, afin d'appliquer les éventuelles majorations, liées au moment où ces heures sont réalisées.

- Formations

Elles sont autant que possible intégrées au calendrier annuel. Sinon, elles sont décomptées pour 7 h lorsque la journée de travail compte moins de 7 h et pour le nombre d'heures qui devaient être travaillées lorsque la journée compte plus de 7 h.

Sur avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 11 Juin 2018, de la commission Personnel du 25 juin 2018 et après avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter, pour les catégories d'agents listées, les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés ci-dessus ;
- de décider que la présente délibération entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 37
Contre : 4
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

43 - CONVENTION D'EXPÉRIMENTATION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRÉNÉES RELATIVE À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire prévue par l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Après avis favorable de la commission Personnel du 25 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui sera assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

44 - COMITÉ TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit en son article 1^{er} que le nombre de représentants titulaires du personnel à cette instance est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales, en fonction de l'importance des effectifs concernés.

L'article 26 de ce même décret mentionne que l'avis du comité technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Cependant, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est toujours possible si une délibération du conseil municipal le prévoit.

Par délibération du 22 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait prévu de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges.

Après consultation des organisations syndicales par courrier en date du 31 mai 2018 et avis favorable de la Commission Personnel du 25 juin 2018, il est proposé pour les prochaines élections professionnelles au Conseil municipal :

- de maintenir le nombre de représentants du personnel, compte tenu d'un effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 de 1040 agents :
 - à 5 titulaires
 - et 5 suppléants.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants .
- de décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

45 - COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 28 que le nombre de représentants du personnel à cette instance est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'importance des effectifs concernés et de la nature des risques professionnels.

L'article 54 de ce même décret mentionne que l'avis du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Cependant, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est toujours possible si une délibération du conseil municipal le prévoit.

Par délibération du 22 septembre 2014, l'assemblée délibérante avait prévu de fixer à 7 le nombre de représentants du personnel et de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges.

Après consultation des organisations syndicales par courrier en date du 31 mai 2018 ; avis du comité technique et de la Commission Personnel du 25 juin 2018, il est proposé pour les prochaines élections professionnelles au Conseil municipal :

- de maintenir le nombre de représentants du personnel, compte tenu d'un effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 de 1040 agents :

- à 7 titulaires
- et 7 suppléants.

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- de décider du recueil, par le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

46 - CRÉATION DE TROIS COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES COMMUNES AUX AGENTS DE LA VILLE, DE LA CAISSE DES ÉCOLES ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions

relatives à la fonction publique, a créé les Commissions Consultatives paritaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Leur mise en place interviendra pour la première fois à l'occasion du renouvellement des instances consultatives en décembre 2018. Les Commissions Consultatives paritaires connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Les dispositions relatives à la composition, aux modalités d'élection et de désignation des membres, à l'organisation, aux compétences et aux règles de fonctionnement de celles-ci sont précisées dans un décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Des commissions Consultatives paritaires communes à une Collectivité et ses établissements publics peuvent être créées dans les conditions énoncées à l'article 28 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avis favorable de la commission Personnel du 25 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer des Commissions Consultatives paritaires communes pour le personnel de la ville de Tarbes, de la Caisse des Écoles et du CCAS,
- d'adopter la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

47 - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS TEMPORAIRES

La ville de Tarbes organise l'accueil d'enfants et d'adolescents (11/17 ans) dans le cadre des centres de loisirs, des séjours de vacances, des classes de découverte et des chantiers éducatifs.

Afin de répondre à une fréquentation plus importante sur certaines périodes de l'année, des animateurs contractuels sont recrutés ponctuellement.

Après avis favorable de la commission Personnel du 25 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la rémunération des animateurs temporaires sur la base forfaitaire journalière brute de 110 € et la nuit de garde sur le forfait nuitée brut de 44 €;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

La séance est levée à 20 heures 25.